

AVIS PUBLIC AUX CITOYENS DE LA VILLE DE COATICOOK

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que le conseil municipal, lors de son assemblée ordinaire du 14 avril 2020 qui se tiendra à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Coaticook, étudiera les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, relative aux immeubles suivants :

 Propriété située au 603, rue des Champs, lot 5 467 273, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à permettre une marge de recul avant de 6,87 mètres pour la future résidence. La dérogation mineure touchant l'implantation d'une résidence sur un lot de coin, l'acceptation de la dérogation mineure sera conditionnelle à ce que l'implantation de la nouvelle résidence ne dépasse pas l'alignement de la résidence existante sur le lot voisin 3 310 130.

 Propriété située au 282, rue Monseigneur-Durand, le lot 3 310 080, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

La dérogation mineure vise à régulariser une marge de recul latérale du garage à 0,77 et 0,78 mètre.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement aux demandes en se présentant aux dates, endroits et heures fixés pour l'assemblée du conseil.

Donné à Coaticook, ce 12 mars 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 12 mars 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 12 mars 2020.

Donné à Coaticook, ce 12 mars 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras